

Procès-Verbal

Conseil Communautaire

8 décembre 2025 - 18 heures 30

A Egletons



Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 2 décembre 2025

PRESENTS (29)

Délégués titulaires (29) : M. FERRÉ Charles, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BARDOT Claude, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme FRAYSSE Marie, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. LE GALL Thierry, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier, Mme VITRAC Maryse.

Délégués suppléants : /

ABSENTS EXCUSES

Mme AUDEGUIL Agnès, Mme AUDUREAU Agnès, Mme BOUILLON Ludivine, Mme DUBOUCHAUD Patricia, Mme FORYS Claire, Mme RIVET Murielle, M. ZANETTI Fernand.

Pouvoirs (7) :

Mme AUDEGUIL Agnès a donné procuration à M. BACHELLERIE Jean-Louis,
Mme AUDUREAU Agnès a donné procuration à Mme COURTEIX Nadine,
Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,
Mme DUBOUCHAUD Patricia a donné procuration à Mme PEYRAT Denise,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,
Mme RIVET Murielle a donné procuration à M. DATIN Yves,
M. ZANETTI Fernand a donné procuration à M. BRETTE Gérard.

1 – Affaires générales.

• AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

M. le Président demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : une motion pour la création d'une liaison ferroviaire Bordeaux-Lyon.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

- **APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le procès-verbal du dernier conseil communautaire, ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

- **MME. MARYSE VITRAC EST DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE**

2 - Affaires financières.

Les tarifs et décisions modificatives proposés ci-dessous ont été approuvés par la Commission des finances réunie le 25 novembre 2025.

- **TARIFS DE LOCATION DE L'OUVRAGE THEATRAL PERMANENT**

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 25 novembre 2025,

M. Jean-Claude BESSEAU propose au Conseil de se prononcer sur le maintien des tarifs de l'Ouvrage Théâtral Permanent pour l'année 2026, à l'exception du forfait fluides qu'il propose de fixer à 40€ HT/jour. Il propose de confirmer la gratuité de la location aux associations du territoire (hors forfait ménage et fluides, le cas échéant).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la grille tarifaire telle qu'énoncée en annexe de la présente délibération,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

- **TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE L'OUVRAGE THEATRAL PERMANENT A LA COMMUNE DE LAPLEAU**

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 25 novembre 2025,

M. Jean-Claude BESSEAU propose au Conseil de se prononcer sur le maintien des tarifs du loyer mensuel demandé à la commune de Lapleau pour sa cantine scolaire pour l'année 2026 soit 507 euros hors taxes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le maintien du loyer mensuel de mise à disposition de l'Ouvrage Théâtral Permanent pour la cantine scolaire de Lapleau à 507 € HT ;
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

- **TARIFS DIVERS**

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 25 novembre 2025,

M. Jean-Claude BESSEAU propose au Conseil de se prononcer sur le maintien des tarifs de location des minibus et ceux de la licence IV pour l'année 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la grille tarifaire annexée à la présente délibération,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

**• ENFANCE JEUNESSE – TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT (ALSH) ET DE L'ESPACE JEUNES**

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs communautaires et suite aux réunions de la Commission Enfance-Jeunesse et de la Commission des Finances du 25 novembre 2025, Mme Denise PEYRAT propose de valider la grille de tarification pour les ALSH et l'Espace Jeunes pour l'année 2026.

Elle explique que la modification est indexée à l'inflation sur un an au 30 septembre de l'année N-1. Pour les tarifs 2026, l'indice à prendre en compte est de + 1,2%.

Les tarifs 2025 comprenaient 6 tranches selon le quotient familial. La CAF intervient à hauteur de 7€ à 3€ par jour pour aider les familles dont le quotient familial est inférieur à 700.

En comparaison avec les tarifs des autres territoires de la Corrèze, les tarifs de la Communauté de Communes VEM sont en dessous de la moyenne pour les tranches les plus basses, au-dessus de la moyenne pour les tranches intermédiaires et dans la moyenne pour les tranches hautes. Il est proposé d'ajouter une septième tranche de tarifs.

M. Jean-François GONCALVES demande quelle augmentation est appliquée proportionnellement. Mme Denise PEYRAT répond que cette dernière fluctue, avec une hausse légèrement plus élevée pour les tranches 1 et 2 et la tranche 7 sur la base d'une augmentation globale de 1,2 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les nouvelles grilles de tarifs pour les ALSH et l'espace jeunes annexées à la présente délibération et applicables à compter du lundi 05 janvier 2026 ;
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

• TARIFS REDEVANCE ANNUELLE ET CONTROLE DE VENTE SPANC

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 25 novembre 2025,

M. Jean-Claude BESSEAU propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur le maintien de la redevance annuelle à 16€ par an et de maintenir le prix du contrôle de vente à 75 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le maintien de la redevance annuelle à 16€,
- **Valide** le maintien du prix de contrôle de vente à 75€,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

- **TARIF D'UTILISATION DE LA STATION D'ÉPURATION DU DOMAINE DES MONEDIERES**

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 25 novembre 2025,

M. Jean-Claude BESSEAU rappelle au Conseil que, suite à la modification du périmètre et des statuts de la Communauté de Communes, cette dernière a en charge « l'aménagement, la gestion et l'entretien du Village Vacances de Meyrignac l'Eglise, la voirie et réseaux divers (VRD) sur l'emprise publique du site y compris la station d'épuration, ainsi que son terrain d'implantation ».

Aussi, il convient de fixer un tarif d'accès à la station d'épuration, qui sera facturé au gestionnaire de l'équipement chaque année en fonction de sa consommation d'eau.

Ce tarif a été fixé pour 2025 à 2€/m³. Cette facturation doit permettre de rentrer dans nos frais liés à l'entretien de la station d'épuration et se doter de capacités financières durables pour assurer un service pérenne de qualité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Maintient** le tarif d'utilisation de la station d'épuration du Village Vacances de Meyrignac l'Eglise à 2,00€/m³ et un abonnement annuel de 40€,
- **Prend acte de la nécessité de délibérer pour fixer** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2026.
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

- **REDEVANCE PERFORMANCE SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,
- Vu la délibération n°24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

M. Jean-Noël LANOIR rappelle que la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif », :

- est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé pour 2026 par l'agence de l'eau à **0,25 €** (0,35 € en 2025) ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

- Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,25€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ;
- Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé à **0,6** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour la première année) ;
- Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

M. Jean-Noël LANOIR précise que la redevance performance des systèmes d'assainissement collectifs était fixée à 1,105 €/m³ en 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe à 0,15 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

• DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026 ET DES BUDGETS ANNEXES

M. Jean-Claude BESSEAU rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Président à engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement, avant le vote du budget principal 2026, du budget annexe « Ordures Ménagères », du budget annexe « SIAC » et du budget annexe « SPANC » dans la limite du quart des crédits ouverts de chaque budget respectif de l'exercice précédent.

L'autorisation porte sur les montants suivants :

- **Budget Principal :**
 - ✓ Chapitre 20 : 65 100 €
 - ✓ Chapitre 204 : 31 400 €
 - ✓ Chapitre 21 : 65 200 €
 - ✓ Chapitre 23 : 60 100 €
- **Budget Ordures Ménagères :**
 - ✓ Chapitre 20 : 10 300 €
 - ✓ Chapitre 21 : 162 900 €
 - ✓ Chapitre 23 : 18 600 €
- **Budget SIAC :**
 - ✓ Chapitre 21 : 5 000 €

- **Budget SPANC :**
 - ✓ Chapitre 20 : 370 €
 - ✓ Chapitre 21 : 3 500 €

• **SOLDE DU COMPTE 16878 (DETTES-AUTRES ORGANISMES)**

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que, dans le cadre de l'aide à la numérisation du CNC (Centre National du Cinéma), l'établissement a bénéficié du versement d'une avance remboursable de 84 317€ pour l'acquisition et l'installation d'équipements numériques en 2014.

À ce jour, un montant de 37 976€ a été remboursé au CNC au titre de l'avance consentie à l'établissement par mandat en section de fonctionnement au lieu de mandater en section d'investissement.

Compte tenu de la crise sanitaire et de ses conséquences pour l'exploitation cinématographique, le CNC a décidé de ne pas appeler le remboursement de la part des avances restant à rembourser soit 46 341 euros.

En conséquence, à la demande du CNC, le solde de l'aide devient une subvention.

À la demande du Trésor Public, M. le Président informe le conseil de la nécessité de solder le compte 16878.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Trésor Public à passer les écritures comptables nécessaires non budgétaires afin de solder le compte 16878.

• **DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET PRINCIPAL**

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 25 novembre 2025,
M. Jean-Claude BESSEAU propose de procéder à deux décisions modificatives considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 2025 sont insuffisants :

DM n°2 – Budget principal
Fonctionnement
Augmentation de crédits :

	Dépenses	Recettes
Chapitre 68 Dotations aux provisions et dépréciations	656 706	
Article 6815 – Dot. prov. pour risque fonct. courant	661 206	
Fonction 020 Administration générale		
Article 6817 – Dot. prov. dépréc. actifs circulants	-4 500	
Fonction 020 Administration générale		
Chapitre 731 Fiscalité locale		661 206
Article 73118 – Autres contributions directes		661 206
Fonction 020 Administration générale		
CHAP 65 – Autres charges de gestion courante	36 500	

Article 6541 - Créances admises en non-valeur	4 500	
Fonction 020 Administration générale		
Article 6588 - Autres charges diverses de gestion courante	32 000	
Fonction 020 Administration générale		
Chapitre 014 Atténuations de produits	7 500	
Article 7392221 – Fonds péréquation ressources Communales Et intercom.	7 500	
Fonction 020 Administration générale		
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante		39 500
Article 75814 - Redevance sur l'énergie hydraulique		39 500
Fonction 64 Mobilités		
TOTAL Fonctionnement	700 706	700 706

Soit :

	Montant avant la DM	Montant après la DM
Chapitre 68 Dotations aux provisions et dépréciations	5000,00	661 706,00
Chapitre 731 Fiscalité locale	2 553 655,00	3 214 861,00
CHAP 65 – Autres charges de gestion courante	357 067,84	393 567,84
Chapitre 014 Atténuations de produits	1 961 638,00	1 969 138,00
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	136 914,54	176 414,54

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que l'évaluation foncière de l'ensemble des immobilisations liées à des barrages hydroélectriques construits avant 1974 a été revue au niveau national en 2025. Cette correction de la méthode d'évaluation de ces immobilisations entraîne :

- d'une part, des montants très importants de rôles supplémentaires de CFE versés en novembre 2025 pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024 ;
- d'autre part, une reprise à venir des allocations compensatrices de CFE "établissements industriels" 2021, 2022, 2023 et 2024 qui ont été perçues par notre EPCI pour la partie correspondant à ces barrages dont l'évaluation a été corrigée.

La Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières bénéficie au mois de novembre 2025 d'un montant de rôles supplémentaires de CFE de 661 206 €. Sur cette somme, environ 648 000 € faisaient jusqu'à présent l'objet du versement de l'allocation compensatrice de CFE "établissements industriels" par l'Etat. La CFE due est désormais payée en totalité par l'entreprise concessionnaire.

L'allocation compensatrice de CFE "établissements industriels" qui a été versée pour les années 2021 à 2024 pour la partie correspondant à ces barrages devrait faire l'objet dans les prochains mois d'un reversement au profit de l'Etat, dont les modalités en cours de finalisation nous seront communiquées ultérieurement.

Le versement afférent à ces rôles supplémentaires de CFE liés aux barrages hydroélectriques doit donc être considéré, en attendant, comme une recette non définitive.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Président à passer les écritures comptables nécessaires à cette décision modificative.

DM n°3 – Budget principal

Investissement :

Augmentation de crédits :

	Dépenses	Recettes
Chapitre 041 Opérations patrimoniales		60 000
Article 1318 – Autres subventions d'équipement transférables		46 500
Opération 034 Cinéma numérique (CNC)		
Article 1318 – Autres subventions d'équipement transférables (CEE déstratificateur d'air Centre aqua)		13 500
Opération 011 Centre aqua		
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	60 000	
Article 2181 – Install. générales, agencements	13 500	
Opération 011 Centre aqua		
Article 16878 – Emprunts en euros	46 500	
Opération 034 Cinéma numérique		
TOTAL Investissement	60 000	60 000

SOIT

	Montant avant la DM	Montant après la DM
Chapitre 041 Opérations patrimoniales (en dépenses)	0	60 000
Chapitre 041 Opérations patrimoniales (en recettes)	0	60 000

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Président à passer les écritures comptables nécessaires à cette décision modificative.

• DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET ORDURES MENAGERES

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 25 novembre 2025,
M. Jean-Claude BESSEAU propose de procéder à une décision modificative considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 2025 sont insuffisants :

Décision Modificative n°1 :
Fonctionnement et Investissement :
Virement de crédits :

	Dépenses	Recettes
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	25 000,00	
Article 64111 - Rémunération principale titulaires	25 000,00	
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	-19 500,00	
023 – Virement à la section d'investissement	-19 500,00	
C78 Reprises sur amortissements, dépréciations et prov		6 464,50
Article 7817 – Rep. sur dépréciations des actifs circulants		6 464,50
CHAP 77 – Produits des services, du domaine et ventes divers		8 500,00
Article 7711 – Dédits et pénalités perçus		6 800,00
Article 7718 – Autres produits except. opérat° gestion		1 700,00
Chapitre 011 Charges à caractère général	9 464,50	
Article 611 – Sous-traitance générale	9 464,50	
TOTAL Fonctionnement	14 964,50	14 964,50
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement		-19 500,00
021 - Virement de la section de fonctionnement		-19 500,00
Chapitre 013 Subventions d'investissement		19 500,00
Article 1311 – Subvention équipement Etat et établissements nationaux		19 500,00
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	-27 000,00	
Article 2051 - Concessions et droits assimilés	-27 000,00	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	27 000,00	
Article 2182 – Matériel de transport	27 000,00	
TOTAL Investissement	0	0

SOIT

SECTION FONCTIONNEMENT

	Montant avant la DM	Montant après la DM
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	577 141,55	602 141,55
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	33 001,68	13 501,68
C78 Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	-	6 464,50
CHAP 77 – Produits des services, du domaine et ventes divers	-	8 500,00
Chapitre 011 Charges à caractère général	835 846,00	845 310,50

SECTION INVESTISSEMENT

	Montant avant la DM	Montant après la DM
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	33 001,68	13 501,68
Chapitre 013 Subventions d'investissement	170 000,00	189 500,00
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	41 515,84	14 515,84
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	1 057 584,97	1 084 584,97

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise M. le Président à passer les écritures comptables nécessaires à cette décision modificative.

• **VIREMENT AU BUDGET ANNEXE SIAC**

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil de la nécessité de procéder à un virement du budget principal au budget annexe SIAC, pour un montant de 23 000,00 €. Il précise que le montant de ce virement prévu au budget était de 26 000,00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Président à passer les écritures comptables nécessaires au virement du budget principal, à l'article 65821 « Déficit des budgets annexes à caractère administratif » (chapitre 65) pour un montant de 23 000,00 €, au budget annexe SIAC, à l'article 75822 « Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal (chapitre 75) » ;

- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

• **MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS EN COMPTABILITE M4**

Considérant la délibération du 3 février 2025 portant fixation des amortissements des immobilisations relevant de la nomenclature M4,

Considérant la nécessité de revoir la durée d'amortissement des véhicules, fixée à 5 ans, qu'il convient de passer à 7 ans et des camions et véhicules industriels, fixée à 7 ans, qu'il convient de passer à 10 ans, il est proposé de modifier les durées comme suit :

Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
<u>Immobilisations incorporelles</u>	
Logiciels	3 ans
Frais d'études	5 ans
<u>Immobilisations corporelles</u>	
Véhicules	7 ans
Matériel de bureau informatique, électrique ou électronique	5 ans
Matériel pédagogique et petit matériel divers	5 ans
Electroménager, outillage	5 ans
Conteneurs	5 ans
Camions et véhicules industriels	10 ans
Colonnes de collecte de déchets	20 ans
Equipements de garages et ateliers	10 ans

Matériel classique	10 ans
Matériel technique (extincteur, pompe, défibrillateur, sonde etc...)	10 ans
Matériel de bureau et mobilier	10 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Installations et appareils de chauffage, équipements des cuisines	15 ans
Installations et réseaux de voirie	20 ans
Appareils de levage	20 ans
Agencements et aménagements de la déchetterie	25 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
Bâtiments neufs	50 ans

Le seuil des biens de faible valeur inférieur est fixé à 1 000 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus ;
- **Fixe** à 1 000,00 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

• BUDGET PRINCIPAL – CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que le Service de Gestion Comptable d'Egletons a transmis un état de demandes d'admissions en non-valeur numéro 7685370311. Elles correspondent à des titres de l'exercice 2015.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes, de les admettre en non-valeur. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Le montant total des titres concernés est de 11 696,35€ imputés au compte 6541.

M. Jean-Pierre VALADOUR fait remarquer que si la Communauté de Communes avait mis en place la taxe plutôt que la redevance ordures ménagères, il n'y aurait pas d'admission en non-valeur mais il y aurait un coût à charge de la collectivité de 8,5%. M. Jean-Louis BACHELLERIE prend pour exemple les impayés de cantine, qui peuvent être fréquents dans les communes, et ces dernières n'ont pas d'autre choix que d'admettre les non-valeurs.

M. Philippe CARTIER considère qu'il faut exiger le paiement des redevances non réglées.

M. Jean-Claude BESSEAU indique que les créances ne sont pas encore éteintes.

Mme Audrey PAREL souligne que la mise à jour du rôle par les communes peut s'avérer difficile lorsqu'elles ne disposent pas des informations nécessaires, par exemple en cas de départ d'étudiants.

M. Jean-François LAFON évoque le suivi des demandes de mutation des notaires pour la mise à jour des contribuables.

M. Jean-Pierre VALADOUR conseille d'effectuer une comparaison avec les factures d'eau.

M. le Président explique que la commune d'Egletons travaille avec les agences immobilières. L'actualisation des bases de données se fait également lorsque les usagers viennent chercher leur sac de tri. Il rappelle que le choix de la redevance a été pris il y a longtemps pour assurer une équité en fonction de la composition familiale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 7 voix contre :

- **Admet** en créances éteintes les recettes dont les montants s'élèvent à 11 696,35€.
- **Inscrit** les crédits au budget principal à l'article 6541, chapitre 65.
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

• BUDGET ORDURES MENAGERES – ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que le Service de Gestion Comptable d'Egletons a transmis un état de liquidation judiciaire.

Il s'agit de recettes dont le recouvrement n'est plus possible par décision de justice. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes, de les admettre en créances éteintes.

Le montant total des titres concernés est de 325,12€ imputés au compte 6542.

La décomposition de ces 325,12€ est liée à des apports de décharges en déchetterie concernant une entreprise (exercices 2023 et 2024).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Admet** en créances éteintes les recettes dont les montants s'élèvent à 325,12€.
- **Inscrit** les crédits au budget Ordures Ménagères à l'article 6542, chapitre 65.
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

• TARIFS DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM) 2025 – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 09/12/2024

M. Jean-Pierre VALADOUR rappelle à l'Assemblée la délibération du 09 décembre 2024 fixant les différents tarifs de la REOM applicables au 1^{er} janvier 2025.

Il précise que l'ouverture du supermarché ALDI, situé au 82 bis avenue Charles De Gaulle 19300 EGLETONS, a eu lieu le 15/10/2025 et qu'il convient d'appliquer pour la collecte et le traitement de ses déchets un tarif spécifique pour la REOM.

Il est proposé d'établir la facture selon le même mode de calcul que les autres supermarchés d'Egletons, à savoir que le calcul est basé selon la superficie totale de vente du magasin.

Collecte bi hebdomadaire :

REOM	Tarifs 2025
ALDI MARCHE TOULOUSE SARL - 890 m2	4 441,55 €

Il conviendra d'appliquer une proratisation à ce montant annuel en fonction de la date d'ouverture de l'établissement à savoir le 15/10/2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le tarif spécifique de la REOM applicable au 1^{er} janvier 2025 tel qu'énoncé ci-dessus,
- **Précise** que tous les autres tarifs de ladite délibération demeurent inchangés,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents et prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution des présentes décisions.

• TARIFS DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM) POUR L'ANNEE 2026

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 25 novembre 2025,

M. Jean-Pierre VALADOUR rappelle à l'Assemblée :

- La délibération du 08 juin 2009 décidant de la prise de compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » par la Communauté de Communes et la délibération du 21 septembre 2009 approuvant le principe selon lequel la Communauté de Communes percevra la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) à compter du 1^{er} janvier 2010.
- La délibération du 07 décembre 2020 fixant pour 2021 les tarifs spécifiques de REOM pour certains organismes.
- Considérant les efforts constants des foyers de la Communauté de Communes dans l'application des consignes de tri, permettant une amélioration notable de la qualité et de la quantité du tri sélectif et une réduction des tonnages d'ordures ménagères résiduelles,
- Considérant que ces efforts contribuent à la maîtrise des coûts de collecte et de traitement des déchets, ainsi qu'à la préservation de l'environnement,
- Considérant qu'il est opportun de valoriser ces comportements responsables en maintenant les tarifs actuels de la REOM, sans augmentation pour l'exercice à venir,
- Considérant que les coûts liés à la collecte et au traitement des déchets professionnels demeurent élevés et nécessitent une adaptation tarifaire,

Il explique que, lors de la Commission des finances, il avait été décidé d'augmenter la redevance pour les particuliers au niveau de l'inflation, soit +1,2%, et d'appliquer une hausse de 15% pour les professionnels, mais en retravaillant les prévisions budgétaires au plus juste, il est proposé de maintenir le tarif de 2025 pour les particuliers et d'augmenter les professionnels de 10%.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Maintient** les tarifs de la REOM pour les foyers au niveau de ceux appliqués en 2025 ;
- **Applique** une augmentation de 10 % des tarifs de la REOM pour les professionnels à compter du 01/01/2026 ;
- **Communique** cette décision auprès des habitants et des professionnels afin d'expliquer les motifs de cette différenciation tarifaire ;
- **Rappelle** que la politique de gestion durable des déchets repose sur la participation active de tous les usagers, et que la communauté de communes poursuivra ses actions de sensibilisation au tri sélectif ;
- **Fixe** les frais de fonctionnement et de collecte des ordures ménagères pour l'année 2026 à 68.10 € par habitant collecté pour un ramassage hebdomadaire, applicables aux terrains de campings et autres partenaires liés par convention spécifique ;
- **Applique** les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2026 de l'année de référence pour le traitement (frais d'incinération) des ordures ménagères coût à la tonne SYTTOM 19 – 163.00 € ;
- **Arrête** la participation du Département au ramassage des ordures ménagères pour l'année 2026 à 145.05 € par conteneur collecté sur le long des routes départementales (un sur la RD16 en direction de Yrieix le Déjalat et un au Pont de Franchesse) majorée des frais d'incinération coût à la tonne SYTTOM 19– 163.00 € ;
- **Arrête** la participation des villages vacances, campings, colonies de vacances, etc... à la collecte des ordures ménagères à 68.10 € par personne pour l'année 2026, divisée par deux pour collectes groupées, majorée des frais d'incinération coût à la tonne SYTTOM 19 – 163.00 € ;
- **Fixe** les différents tarifs de la REOM applicables au 1^{er} janvier 2026 tels qu'annexés au présent rapport ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents et prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution des présentes décisions.

• TARIFS DES APPORTS DES PROFESSIONNELS EN DECHETTERIE

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 25 novembre 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur de la déchetterie intercommunale,

Considérant la nécessité d'assurer l'équilibre financier du service public de gestion des déchets,

Considérant l'augmentation des coûts de fonctionnement (personnel, traitement des déchets, maintenance des équipements),

Considérant qu'il convient d'adapter les tarifs applicables aux professionnels afin de maintenir une juste répartition des charges entre usagers particuliers et professionnels,

M. Jean-Pierre VALADOUR explique que le coût des gravats a fortement augmenté car il n'est plus possible de les enfouir. Ils représentaient 450 tonnes en 2025. 56 tonnes sont refacturées aux professionnels, le reste provient des particuliers et ne fait donc pas l'objet d'une refacturation.

M. Jean-Louis BACHELLERIE admet qu'il faudra envisager de faire payer les particuliers à l'avenir.

M. le Président souhaiterait qu'une réflexion soit menée sur la création d'un syndicat qui pourrait regrouper Tulle Agglo, la Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne et la CCVEM car notre taille est trop réduite pour absorber les coûts fixes. Il faudrait également installer un système de contrôle d'accès à la déchetterie.

Mme Audrey PAREL explique que Tulle Agglo a une ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes), donc pas de coût pour les gravats. La REP PMCV (responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du bâtiment) devrait limiter les coûts si elle peut être mise en place.

M. Jean-Pierre VALADOUR souligne que, depuis 2020, les déchets incinérables ont diminué de 600 tonnes alors même que le coût d'incinération a augmenté de 53%.

M. Le Président constate que la prestation CITEO diminue d'année en année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** que les tarifs applicables aux dépôts effectués par les professionnels en déchetterie sont augmentés de 15 % à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **Décide** que les tarifs révisés seront affichés en déchetterie et communiqués aux professionnels concernés.
- **Fixe** à compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs suivants :

Tarifs de traitement des apports en déchetterie 2026

NATURE DES DECHETS	Tarifs 2026 à la tonne	
	Dans périmètre CCVEM	Hors périmètre CCVEM
Inertes et gravats : traitement en C.E.T. à Egletons (décharge des Chaux)	92,00 €	110,40 €
Bois traité - Meuble : Traitement en C.E.T. à Perbousie (Brive)	184,31 €	221,20 €
Incinérables - Tout venant - Encombrants : Traitement usine d'incinération de Rosiers d'Egletons	207,12 €	248,50 €
Déchets verts : Traitement plateforme de broyage	65,26 €	78,29 €
Déchets en petites quantités - une seule pesée mais tri sur plate-forme : Traitement en fonction de la destination du déchet	148,30 €	177,97 €
Pneus d'ensilage, agraires, génies civils ou poids lourds : Collecte et traitement ALIAPUR les pneus à l'unité jusqu'à 15 kg les pneus à l'unité au-dessus de 15 kg les pneus à la tonne	8,18 € le pneu	9,89 € le pneu
	46,20 € le pneu	46,20 € le pneu
	402,97 €	483,63 €
Ferrailles	Gratuit	Gratuit
Papiers - Cartons	Gratuit	Gratuit
Batteries	Gratuit	Gratuit

Déchets non triés : traitement en C.E.T. à Egletons, ou à Perbousie, ou incinération à Rosiers d'Egletons	227,48 €	272,96 €
D.I.B. : traitement en C.E.T. à Perbousie (Brive)	235,42 €	282,51 €
Déchargement de déchets non admis : Frais de reprise Frais de transport	240,81 €	289,02 €
	forfait 71,13 €	forfait 85,40 €

NATURE DES DECHETS	Tarifs au kg 2026	
	Dans périmètre	Hors périmètre
	CCVEM	CCVEM
Pâteux (peinture, vernis, colle, enduits, encre, graisses, cosmétiques boue hydrocarburée ...) Liquides organiques (solvants, diluants ...)	1,107 €	1,327 €
Acides (détergents, décapants ...)	3,210 €	3,838 €
Bases (soude caustique, lessive alcaline, débouche-évier, ammoniacque ...)		
Phytosanitaires (insecticides, herbicides, désherbants, engrais ...)		
Emballages souillés – Radiographies	1,232 €	1,469 €
Aérosols	3,091 €	3,719 €
Combustibles (désherbants au chlorate de soude, eau oxygénée, produits pour piscine à base de chlore, certains engrais "nitrites, nitrates")	3,790 €	4,537 €
Filtres moteurs (filtres à huile ...)	0,639 €	0,758 €

Ces différents tarifs impliquent une pesée systématique.

- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant aux présentes décisions.

• FOURNITURE ET TRANSPORT DU COMPOST

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 25 novembre 2025,

M. Jean-Pierre VALADOUR informe le Conseil Communautaire de la délibération n° 2019-088 en date du 11 février 2019, décidant de céder gratuitement du compost aux agriculteurs et aux usagers du territoire de compétence de la collectivité et d'en

assurer la livraison pour les grosses quantités (chargement et transport) moyennant un coût du transport de 1 € du kilomètre.

Il propose de poursuivre ce service, mais compte tenu de la hausse significative des charges liées aux véhicules (entretien, transport, carburant...) de porter le coût de transport à 6.50 € du kilomètre.

Il précise qu'aucune livraison de compost n'a encore été réalisée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la poursuite du service de fourniture et de transport du compost,
- **Approuve** le tarif du coût du transport de 6.50 € du kilomètre à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant aux présentes décisions.

• MODIFICATION DE LA FACTURATION DE LA COLLECTE DES CARTONS PROFESSIONNELS

M. Jean-Pierre VALADOUR rappelle qu'un service payant de collecte des cartons a été mis en place auprès des professionnels par la délibération DEL/2022-140 en date du 12 décembre 2022.

Le montant de la redevance acquittée pour le service de collecte des cartons était jusqu'à présent calculé en fonction du nombre de passages par semaine et du temps estimé passé par le chauffeur pour le ramassage.

Deux raisons conduisent à revoir le mode de calcul du service :

- La collecte du carton qui était proposée à une fréquence de 1 à 2 fois par semaine n'est seulement possible qu'une fois par semaine le jeudi en raison de la réorganisation des équipes de collecte ;
- Le temps passé pour le ramassage était estimé par le chauffeur et sujet quelquefois à contestation par certains professionnels.

Des bacs de 770 litres pour la collecte des cartons ont été mis à disposition en septembre et octobre 2025 par le service déchets auprès des entreprises et établissements publics. Il est proposé que la facturation pour la collecte des cartons se fasse désormais en fonction du nombre de bacs et en conséquence en fonction du volume de cartons généré en déchets.

Afin de mettre en application ces dispositions à compter du 1er janvier 2026 :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de poursuivre** la collecte des cartons des professionnels et d'instaurer pour ce service une redevance, sur l'ensemble du territoire de la collectivité,
- **Fixe :**
 - Les modalités de calcul en distinguant 8 catégories de redevables, tarifs basés sur un enlèvement par semaine et sur le nombre de bacs destinés à la collecte des cartons,
 - Les tarifs pour l'année 2026 :
 - Pas de bac ou bac < 770 litres : ramassage en vrac et/ou volume de cartons peu important : 57.00 €/an

- 1 bac 770 litres pour le carton : 143.00 €/an
- 2 bacs 770 litres pour le carton : 286.00 €/an
- 3 bacs 770 litres pour le carton : 489.00 €/an
- 4 bacs 770 litres pour le carton : 572.00 €/an
- 5 bacs 770 litres pour le carton : 715.00 €/an
- 6 bacs 770 litres pour le carton : 858.00 €/an
- 7 bacs 770 litres pour le carton : 1001.00 €/an
- Une majoration de 86.00€/an pour le ramassage en vrac sans bac lorsque l'accès aux déchets de cartons est difficile, comme par exemple la présence d'escaliers,
- **Fixe** la facturation au semestre,
- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant aux présentes décisions.

• **GARANTIE D'EMPRUNT EGLETONS HABITAT – ACQUISITION DE 14 PAVILLONS SITUÉS A EGLETONS**

M. Jean-Claude BESSEAU rappelle que, par délibération en date du 23 juin 2025, le Conseil Communautaire a approuvé une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt de 1 400 000 euros souscrit par Egletons Habitat auprès de la Banque des Territoires pour l'acquisition de 14 logements situés à Egletons.

Cependant, le contrat de prêt n'étant pas encore signé au moment du vote de la délibération, il convient, à la demande de la Banque des Territoires, de soumettre à nouveau ce point à l'approbation du Conseil Communautaire en annexant le contrat de prêt n°178122 (*annexe n°5*).

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 178122 en annexe signé entre EGLETONS HABITAT (n° 000278839, SIREN 271907305, sis 43 B AVENUE CHARLES DE GAULLE, 19300 ÉGLETONS), ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

M. Charles FERRÉ, Président d'Egletons Habitat, M. Yves DATIN, Mme Annie CARRARA, Mme Dany VIDAL, M. Jean-Noël LANOIR, M. ROSSIGNOL Philippe, membres du Conseil d'Administration d'Egletons Habitat, ne prennent part ni au débat ni au vote. Le cas échéant, les pouvoirs donnés aux conseillers précités ne sont pas comptabilisés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total d'un million quatre cent mille euros (1 400 000 euros) souscrit par EGLETONS HABITAT, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et

consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 178122 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de sept cent mille euros (700 000 euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Ce Prêt constitué de 1 Ligne(s) du Prêt est destiné à financer l'opération citée des Chadaux, Parc social public, transfert de patrimoine de 14 logements situés sur plusieurs adresses à ÉGLETONS.

Article 2 : *Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :*

Ligne du Prêt 1

- *Caractéristiques de la Ligne du Prêt : PTP*
- *Identifiant de la Ligne du Prêt : 5661175*
- *Montant de la Ligne du Prêt : 1 400 000 €*
- *Commission d'instruction : 840 €*
- *Durée de la période : Annuelle*
- *Taux de période : 2,81 %*
- *TEG de la Ligne du Prêt : 2,81 %*
- *Phase d'amortissement - Durée : 30 ans*
- *Index : Livret A*
- *Marge fixe sur index : 1,11 %*
- *Taux d'intérêt : 2,81 % (indicatif, basé sur Livret A à 1,7 % et susceptible de variation)*
- *Périodicité : Annuelle*
- *Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés)*
- *Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)*
- *Modalité de révision : DL*
- *Taux de progressivité de l'échéance : 0 %*
- *Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %*
- *Mode de calcul des intérêts : Equivalent*
- *Base de calcul des intérêts : 30 / 360*

Article 3 : *La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : *Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.*

3 – Ressources Humaines

- **ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORREZE POUR LE RISQUE SANTE ET DETERMINATION DU TAUX DE PARTICIPATION EMPLOYEUR.**

M. Jean-François LAFON rappelle que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le domaine de la santé.

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir les risques santé et prévoyance pour leurs agents.

Par délibération du 10 mars 2025, les membres du conseil communautaire ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque santé, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

M. Jean-François LAFON informe le Conseil qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée à la Mutuelle Nationale Territoriale avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de six ans.

Il revient maintenant aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque santé dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en santé et de bénéficier d'une participation de l'employeur, étant précisé que l'adhésion des agents est facultative.

Les garanties de la protection sociale volet santé sont annexées à la présente délibération.

Enfin, le Conseil doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et leur situation familiale. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 15 euros brut par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération n° 2025-04/012 en date du 11 avril 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet santé) mutualisé avec deux autres Centres de Gestion ;

VU la délibération n°2025-19 en date du 10 mars 2025 du Conseil Communautaire donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé ;

VU la délibération n° 2025-07/014 en date du 11 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - santé ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 5 Novembre 2025 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adhère à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du 1er janvier 2026) ;

- Autorise M. le Président à signer ladite convention ;

- Fixe le montant de la participation financière à **25 euros** brut par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet santé, **modulé de 5 €** supplémentaire par enfant de moins de 20 ans à charge de l'agent ; ce montant respectant le montant plancher de 15 euros bruts et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;

-Approuve le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1er janvier 2026 aux agents adhérents au contrat santé issu de la convention de participation employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;

-Autorise M. le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

- Précise que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

• MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

M. Jean-François LAFON rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois.
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 23 juin 2025,

M. Jean-François LAFON propose à l'assemblée, pour une bonne organisation des services :

- la création d'un emploi d'infirmier territorial en soins généraux, à temps complet soit 35h,
- la création d'un emploi d'assistant socio-éducatif territorial.

En cas d'absence de titulaire, ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agents contractuels.

Les agents seront rémunérés par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades.

Filière : médico-social

Cadre d'emplois : infirmier en soins généraux

Grade : infirmier en soins généraux

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Date d'effet : 01/01/2026

Filière : médico-social

Cadre d'emplois : éducateur spécialisé

Grade : assistant socio-éducatif territoriale

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Date d'effet : 01/01/2026

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** la création d'emplois ainsi proposée à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **Modifie** le tableau des emplois en conséquence ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget au chapitre 012.

• MODIFICATION DES MODALITES D'APPLICATION DU RIFSEEP

M. Jean-François LAFON rappelle au conseil communautaire que les modalités d'application du RIFSEEP au sein de la collectivité prévoient une retenue totale de l'IFSE à partir de 31 jours d'arrêt de travail.

Depuis le 1^{er} mars 2025, l'article 189 de la loi de finance n° 2025-127 du 14 février 2025 stipule qu'en cas d'arrêt de travail, les agents perçoivent 90% (contre 100%) de leur traitement indiciaire pendant les 3 premiers mois du congé de maladie ordinaire.

Cette mesure impacte le versement de certains éléments de rémunération dont le montant est réduit dans les mêmes proportions que le traitement (sauf le supplément familial).

De plus, par délibération en date du 9 décembre 2024, la communauté de communes a décidé d'adhérer à la convention de participation du CDG 19 pour le volet prévoyance et de retenir l'option 1 de cette convention, couvrant les garanties indemnités journalières et invalidité (90% rémunération nette TI+NBI+RI).

Il est proposé au conseil communautaire de supprimer la retenue de l'IFSE à partir du 31^{ème} jour, considérant que le jour de carence et les retenues sur salaire de 10% appliquées dès le 1^{er} jour d'arrêt impactent de façon significative la rémunération des agents.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni en date du 17 Juillet 2025 ;

Vu l'article 189 de la loi de finance n° 2025-127 du 14 février 2025

Vu la délibération DEL 2024-119 portant adhésion à la convention de participation pour la prévoyance et retenant l'option 1 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de supprimer la retenue de l'IFSE appliquée à compter du 31^{ème} jour d'arrêt de travail, et ce à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

4 – Dossiers

- **PROJET DE CONVENTION MULTIPARTITE RELATIVE AU PROJET RANDO MILLEVACHES – 2026-2027-2028**

M. Jean-François LAFON rappelle que, le 11 septembre 2018, à Millevaches, 14 structures se sont associées autour du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR) en signant la convention-cadre du projet Rando Millevaches dont l'objectif est la mise en place et le déploiement d'une solution numérique de gestion et de valorisation de l'offre de randonnée.

La convention a ensuite été renouvelée jusqu'au 31 décembre 2024 associant 11 communautés de communes (Briance-Combade, Marche et Combraille en Aquitaine, Creuse Grand Sud, Creuse Sud Ouest, Haute-Corrèze Communauté, Noblat, Pays d'Uzerche, Portes de Vassivière, Ventadour – Egletons – Monédières, Vézère-Monédières-Millesources, Pays de Lubersac-Pompadour), 2 communes (Le Lonzac, Saint-Augustin) et le syndicat mixte du PNR de Millevaches en Limousin.

Fin 2024, le comité de pilotage du projet a validé une nouvelle convention de trois ans pour la poursuite de Rando Millevaches.

Toutefois, en raison de plusieurs difficultés concomitantes et du fait que l'ensemble des partenaires n'a pas signé la convention, le PNR a assuré en 2025 la maintenance de l'application Rando Millevaches, l'ajout de nouveaux circuits ainsi que la charge financière de l'action à ses propres frais.

A ce jour, le site internet et l'application mobile Rando Millevaches regroupent 457 itinéraires valorisant la randonnée pédestre, VTT, cyclo, trail, équestre et itinérance ainsi que les offres d'hébergement et de restauration du territoire couvert.

Le succès du site Rando Millevaches s'est confirmé avec 272 visites en moyenne par jour en 2024 (+55%) et une augmentation des téléchargements de l'application mobile.

A l'issue de cette année de transition, un nouveau comité de pilotage s'est réuni le 30 septembre 2025. Il a validé le principe d'une poursuite de l'opération selon le format suivant :

1/ Une unique convention multipartite d'une durée de 3 ans (2026-2027-2028) prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

2/ Le PNR devient le pouvoir adjudicateur de l'ensemble des marchés publics nécessaires à la réalisation des actions pour une gestion administrative simplifiée (fin du groupement de commandes) ;

3/ La communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine (CCMCA) participe à l'opération désormais uniquement pour les 9 communes situées dans le PNR ;

4/ La participation réduite de la communauté de communes CCMCA n'a pas d'incidence financière sur la contribution des autres partenaires (0,1 ETP pris en charge par le Parc pour d'autres missions) ;

5/ La participation financière révisée du PNR permet de rendre indolore pour les autres partenaires l'implication réduite de la communauté de communes CCMCA ;

6/ En tenant compte de la fixité de certaines dépenses incompressibles (salaire, frais de maintenance et d'hébergement de Geotrek) et de la variabilité des frais de communication, de traduction et de dépenses imprévues, le plan de financement général est élaboré de telle sorte que chaque collectivité contribue au financement de Rando Millevaches selon des montants prévisionnels maximums fixés à la signature de la convention et non révisables durant celle-ci.

La nouvelle convention-cadre du projet Rando Millevaches débutera le 1er janvier 2026 pour une durée de 3 ans. Elle traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant la poursuite du projet Rando Millevaches destiné à gérer et valoriser l'offre touristique de randonnée.

Cette convention précise :

- Les objectifs poursuivis,
- La nature des actions programmées,
- La gouvernance mise en place et les moyens d'animation,
- Les coûts prévisionnels,
- Le plan de financement prévu,
- Les engagements des signataires.

Le programme d'actions qui découle des objectifs est le suivant :

➤ Poursuivre la saisie de l'offre des activités de pleine nature à partir des contenus proposés par les partenaires selon les pratiques :

- Itinéraires de randonnée pédestre,
- Les parcours trail,
- Les circuits cycloroute,
- L'offre canoë,
- Les parcours d'orientation.

➤ Développer des itinérances VTT, cycloroute ou trail associant plusieurs partenaires du projet Rando-Millevaches, dimension supra-communautaire ;

- Développer et valoriser l'offre Rando Rail ;
- Assurer le suivi administratif et animation du projet ;
- Intégrer des données utiles ;
- Réaliser des analyses de fréquentation ;
- Former des partenaires à l'administration et/ou l'utilisation de l'outil selon les besoins de chaque structure ;
- Promouvoir l'outil Rando Millevaches ;
- Accompagner les partenaires sur des projets de valorisation de leur territoire et itinéraires ;
- Poursuivre la traduction franco-anglaise des contenus ;

➤ Accompagner des projets d'implantation d'abris de bivouac sur tout le territoire du projet afin de pallier le manque d'hébergements et de compléter l'offre sur Rando Millevaches qui valorise les parcours en itinérance.

Les moyens opérationnels affectés à cette action sont les suivants :

- Un agent chargé de mission recruté par le PNR à hauteur de 90% d'un temps plein ;
- Une prestation d'hébergement et de maintenance du site internet et de l'application mobile ;
- Des actions de communication pour valoriser l'action ;
- Une prestation de traduction en anglais des itinéraires mobilisable par chaque signataire en fonction de ses besoins.

Le PNR prend désormais en charge 20% des frais salariaux ainsi que 10% des frais de communication et d'hébergement du site internet. Le solde est réparti entre les collectivités signataires selon une clef de répartition basée sur la population DGF 2024 du territoire couvert sauf pour les frais de traduction pour lesquels les collectivités participent à hauteur de la prestation qu'elles ont commandées pour leur propre compte.

Le budget prévisionnel d'un montant total de 186 205 € pour 3 ans est le suivant :

		Sur la durée de la convention (3 ans)				Total Par an
	Clef répartition	Frais salariaux	Prestations	Dépenses imprévues	Total	
Toutes collectivités		114 485,00 €	58 720,00 €	13 000,00 €	186 205,00 €	62 068,33 €
PNR		22 897,00 €	4 572,00 €	0,00 €	27 469,00 €	9 156,33 €
Collectivités partenaires dont :		91 588,00 €	54 148,00 €	13 000,00 €	158 736,00 €	52 912,00 €
CC Briance Combade	4,30 %	3 935,37 €	2 326,64 €	558,59 €	6 820,60 €	2 273,53 €
CC Marche et Combraille en Aquitaine*	1,59 %	1 454,15 €	859,71 €	206,40 €	2 520,26 €	840,09 €
CC Creuse Grand Sud	10,11 %	9 257,28 €	5 473,02 €	1 313,98 €	16 044,28 €	5 348,09 €
CC de Noblat	8,92 %	8 171,06 €	4 830,83 €	1 159,80 €	14 161,69 €	4 720,56 €
CC de Ventadour-Egletons-Monédières	9,20 %	8 427,83 €	4 982,64 €	1 196,25 €	14 606,71 €	4 868,90 €
CC des Portes de Vassivière	5,22 %	4 784,33 €	2 828,56 €	679,09 €	8 291,97 €	2 763,99 €
CC du Pays d'Uzerche	8,45 %	7 742,68 €	4 577,57 €	1 099,00 €	13 419,24 €	4 473,08 €
CC Haute-Corrèze Communauté	27,65 %	25 321,83 €	14 970,59 €	3 594,18 €	43 886,60 €	14 628,87 €
CC Vézères-Monédières-Millesources	5,79 %	5 301,11 €	3 134,09 €	752,44 €	9 187,64 €	3 062,55 €
CC Creuse Sud Ouest	12,18 %	11 154,76 €	6 594,84 €	1 583,31 €	19 332,91 €	6 444,30 €

CC du Pays de Lubersac-Pompadour	5,44 %	4 985,84 €	2 947,69 €	707,69 €	8 641,22 €	2 880,41 €
Le Lonzac	0,76 %	692,95 €	409,68 €	98,36 €	1 200,98 €	400,33 €
Saint-Augustin	0,39 %	358,82 €	212,14 €	50,93 €	621,90 €	207,30 €

* CC Marche et Combraille en Aquitaine : pour les 9 communes situées sur le territoire du PNR de Millevaches en Limousin.

Les données de fréquentation de l'outil Rando Millevaches sont distribuées aux conseillers communautaires. Ces dernières sont en progrès entre 2024 et 2025.

M. Olivier VILLA, agent du PNR Millevaches, ne prend part ni au débat, ni au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le projet de convention-cadre du projet Rando Millevaches 2026-2027-2028 ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel sur la période du 01/01/2026 au 31/12/2028 ;
- **Autorise** M. le Président à prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
- **Signe** la convention Rando Millevaches 2026-2028 et ses éventuels avenants ;
- **Acquitte** la participation financière de la collectivité auprès du PNR de Millevaches dans les limites du budget prévisionnel présenté ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

• EXTENSION DU LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DES HAUTES TERRES CORREZIENNES ET DE VENTADOUR

Comme évoqué en Conférence des Maires le 24 mars 2025, Mme Denise PEYRAT expose au Conseil que le projet d'extension du label Pays d'art et d'histoire des Hautes Terres Corrésiennes et de Ventadour à l'ensemble des 89 communes qui composent le Pays Haute-Corrèze Ventadour est étroitement lié à la dynamique de renouvellement du label qui s'est opéré en 2024. Le 29 janvier 2025, une réunion entre les élus et les techniciens du Pays, de Haute-Corrèze Communauté et Ventadour-Egletons-Monédières s'est tenue pour lancer concrètement les grands chantiers actés dans le cadre du renouvellement du label. Ils ont sollicité à cette occasion, une délibération des 2 communautés de communes actant cette volonté d'extension.

Aujourd'hui le Pays d'art et d'histoire s'étend sur les 19 communes de Ventadour-Egletons-Monédières mais sur seulement 32 des 70 communes de Haute-Corrèze Communauté.

L'extension du label à l'ensemble du territoire du Pays Haute-Corrèze Ventadour, soit 38 communes supplémentaires sur Haute-Corrèze Communauté, permettrait notamment :

- d'étendre l'offre de médiation et d'animation du Pays d'art et d'histoire (visites, grands jeux, ateliers, intervention scolaire...) à l'ensemble des thématiques, sites et sentiers patrimoniaux du territoire ;

- de développer une meilleure connaissance du patrimoine des communes du territoire, à l'échelle locale et communautaire, en tissant des liens thématiques ;
- de mieux accompagner l'ensemble des communes et des acteurs du territoire dans leurs projets de valorisation du patrimoine.

Le dossier d'extension pourrait s'écrire au fil de l'année 2026 autour de 4 axes :

- la vicomté de Ventadour, seigneurs et poètes ;
- une nature de contraste puissante et maîtrisée ;
- une vie rurale qui se transforme, entre attachement et réinvention ;
- garder la résistance en mémoire.

Ce serait déjà l'occasion de mener des recherches et d'acquérir des connaissances plus poussées sur le patrimoine de chacune des nouvelles communes intégrant le label. Le dossier serait déposé puis soutenu auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine au premier semestre 2027 pour une extension effective, en juin ou septembre 2027.

L'élaboration du dossier d'extension en 2026 puis la mise en œuvre des missions du Pays d'art et d'histoire sur 38 communes supplémentaires dans les années suivantes nécessiterait dès 2026, le recrutement d'une personne en plus au sein de l'équipe du Pays d'art et d'histoire.

Ce recrutement nécessite un apport financier supplémentaire de Ventadour-Egletons-Monédières au Pays estimé à 4 000 € par an à partir de 2026.

M. Jean-Marie TAGUET fait remarquer que si le Pays d'art et d'histoire n'embauche pas de personnel supplémentaire, il y aura moins d'actions sur notre territoire.

M. Jean-Pierre VALADOUR informe le Conseil qu'un projet de Pays d'art et d'histoire est en cours de construction sur toute la Creuse. Il n'est donc pas certain que les communes creusoises de HCC rejoignent le Pays d'art et d'histoire des Hautes Terres Corrésiennes et de Ventadour.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'extension du label du Pays d'art et d'histoire des Hautes Terres corrésiennes et de Ventadour à l'ensemble des communes du Pays Haute-Corrèze Ventadour ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette extension.

- **CONVENTION CONSTITUTIVE D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC INTERCOMMUNAUTAIRE POUR LA RENOVATION DE L'HABITAT EN HAUTE, MOYENNE ET MIDI CORREZE DANS LE CADRE DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' 2025-2029**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5221-1, et L.5221-2 relatifs aux conventions d'entente intercommunale,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov',

Vu la délibération n°DEL 2024-124 de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières du 10 décembre 2024 relative à la mise en œuvre d'une convention de programme d'intérêt général « Pacte Territorial France Rénov' »,

Vu la convention de Pacte territorial – France Rénov' Programme d'intérêt général Service public intercommunautaire pour la rénovation de l'habitat en Haute, Moyenne et Midi Corrèze, période du 01/01/2025 au 31/12/2029, signée le 31/01/2025 entre la communauté d'agglomération de Tulle, les communautés de communes du Pays d'Uzerche, Midi Corrèzien, Xaintrie Val'Dordogne, Haute Corrèze Communauté, Ventadour Egletons Monédières, Vézère Monédières Millesources, le Conseil départemental de la Corrèze et la Préfecture de la Corrèze.

Préambule

M. le Président explique que le service public de la rénovation de l'habitat est le point d'entrée unique pour tous les parcours de travaux : il permet de mobiliser localement les usagers et partenaires, donne un égal accès à l'information, au conseil, et oriente les usagers tout au long de leur projet de rénovation.

Les informations, conseils et orientations délivrés par France Rénov' sont neutres, gratuits, indépendants et personnalisés, afin de sécuriser le parcours de rénovation, faciliter la mobilisation des aides financières et mieux orienter les ménages vers les professionnels, tout en assurant une animation optimale des acteurs du territoire.

L'organisation territoriale de ce service public s'articule de façon complémentaire avec les programmes locaux d'amélioration de l'habitat conduits par les sept établissements publics de coopération intercommunale : la communauté d'agglomération de Tulle, les communautés de communes du Pays d'Uzerche, Midi Corrèzien, Xaintrie Val'Dordogne, Haute Corrèze Communauté, Ventadour Egletons Monédières, Vézère Monédières Millesources.

Contexte :

Depuis le 1er janvier 2025, les services publics de la rénovation de l'habitat (SPRH) sont déployés à une échelle infrarégionale selon les modalités de mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov', conformément à la délibération du 13/03/2024 du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Dans la continuité d'une dynamique territoriale, initiée en 2021, pour le conseil à la rénovation sous la forme d'une plateforme mutualisée « espace Conseil France Rénov' », sept établissements publics de coopération intercommunales (7 EPCI) ont souhaité poursuivre leur coopération à travers un PIG – Pacte territorial – France Rénov'.

Ce programme a démarré en début d'année 2025, selon la Convention de Pacte territorial -France Rénov'- Programme d'Intérêt Général (PIG)- Service public intercommunautaire pour la rénovation de l'habitat en Haute, Moyenne et Midi Corrèze co-signée le 31/01/2025 par :

- La Préfecture de la Corrèze
- Le Conseil départemental de la Corrèze
- Les 7 EPCI : Tulle Agglo, désigné maître d'ouvrage de l'opération programmée agissant pour le compte de six EPCI suivantes :

- ❖ Communauté de communes du Pays d’Uzerche,
- ❖ Communauté de communes Midi Corrèzien,
- ❖ Communauté de communes Xaintrie Val’Dordogne,
- ❖ Haute-Corrèze communauté,
- ❖ Communauté de communes Ventadour Egletons Monédières,
- ❖ Communauté de communes Vézère Monédières Millesources.

Ladite convention de Pacte territorial – France Rénov’ Haute, Moyenne, Midi Corrèze est établie pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2029.

Elle cadre la stratégie de mise en œuvre du service public de rénovation de l’habitat sur le territoire Haute, Moyenne et Midi Corrèze à travers trois volets :

- Volet 1 : Dynamique territoriale afin de mobiliser les ménages et professionnels en amont des projets de rénovation de l’habitat,
- Volet 2 : Information, conseil et orientation,
- Volet 3 : Accompagnement des ménages.

Ce dernier volet est facultatif et sera mis en œuvre par voie d’avenant selon le calendrier de fin des programmations en cours sur les 7 EPCI et les besoins d’accompagnement des ménages.

Objet de la convention d’entente intercommunautaire

La mise en œuvre du Service public intercommunautaire pour la rénovation de l’habitat en Haute, Moyenne et Midi Corrèze est reconnu comme Programme d’Intérêt Général sur le périmètre des 7 EPCI concernés. Les sept EPCI se regroupent sous forme d’entente intercommunale afin d’exercer ce service public.

Pour le fonctionnement de l’entente intercommunautaire, une convention d’entente précise :

- Les modalités de gouvernance,
- les services apportés au sein de l’entente intercommunautaire
- les modalités de mise en œuvre de la convention du Pacte territorial visant le déploiement du service public intercommunautaire pour la rénovation de l’habitat en Haute, Moyenne et Midi Corrèze.

La convention d’entente intercommunautaire est conclue en cohérence avec la durée de la convention Pacte territorial – France Rénov’ Haute, Moyenne, Midi Corrèze.

Un projet de convention d’entente intercommunautaire a été validée en comité de pilotage de la convention PIG – Pacte territorial – France Rénov’ Haute, Moyenne, Midi Corrèze réuni le 15 mai 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **Valide** la convention d’entente intercommunale pour le portage du service public France Rénov’ – Service Intercommunautaire pour la rénovation de l’habitat en Haute, Moyenne et Midi Corrèze telle que ci-annexée ;
- **Autorise** M. le Président à signer ladite convention.

• CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE TULLE AGGLO, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'UZERCHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES RELATIVE A UNE MISSION DE MISE EN ŒUVRE DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV'

M. le Président rappelle que sept Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de Haute, Moyenne et Midi Corrèze se sont unis et collaborent au déploiement du Service Public France Rénov' (SPFR)local. Ces sept EPCI ont reconduit leur partenariat au travers d'une convention de Programme d'intérêt général (PIG) - Pacte Territorial France Rénov' dénommé : Service public intercommunautaire pour la rénovation de l'habitat en Haute, Moyenne et Midi Corrèze.

Trois de ces EPCI (la CA de Tulle, la CC du Pays d'Uzerche et la CC Ventadour Egletons Monédières) ont décidé de lancer une consultation portant sur les missions à déployer dans le VOLET 3 du Pacte Territorial.

En effet, celui-ci a vocation à remplacer les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et PIG (Programme d'Intérêt General) arrivant à échéance fin 2025 sur leur territoire.

Le VOLET 3 prendra donc la suite logique des OPAH sur le volet d'accompagnement des ménages pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

Le projet de convention de groupement de commandes ci-joint propose de :

- Définir les modalités de fonctionnement du groupement,
- Désigner le coordonnateur du groupement (en l'occurrence le Président de la communauté d'agglomération de Tulle)
- Désigner les membres de la commission d'appel d'offres du groupement par application des dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales. Il convient donc de désigner un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ainsi qu'un suppléant.

Aussi, il est proposé de désigner comme titulaire et comme suppléant de cette commission d'appel d'offres de groupement :

- Madame DUBOUCAUD Patricia, titulaire
- Monsieur FERRÉ Charles, suppléant
- Décrire les dispositions financières liées au fonctionnement du groupement,

Mme Dany VIDAL demande si la Commission Habitat se réunira d'ici la fin de l'année. Mme Maryse VITRAC répond qu'aucune réunion n'est prévue puisque le Plan Local de l'Habitat est achevé.

M. Jean-Claude BESSEAU ajoute qu'une commission devrait se réunir en janvier pour les aides économiques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***approuve*** la convention de groupement de commandes à conclure entre Tulle agglo, la communauté de communes du Pays d'Uzerche et la communauté de communes Ventadour Egletons Monédières ;
- ***prend acte*** de la désignation de Mme DUBOUCAUD Patricia, en tant que membre titulaire et M. FERRÉ Charles, en tant que membre suppléant comme représentants de la Communauté de Communes Ventadour Egletons

Monédières au sein de la commission d'appels d'offres de groupement de commandes, compte tenu de l'adéquation entre le nombre de candidats et le nombre de postes à pourvoir ;

- **autorise** M. le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

- **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNES**

Mme Denise PEYRAT présente au Conseil les modifications apportées au Règlement Intérieur des ALSH et à celui de l'Espace Jeunes pour l'année 2026. Elles concernent les points suivants :

- Ajout d'un justificatif de domicile dans les pièces à fournir par les familles pour l'inscription ;
- Ajout des modalités de changement de Quotient Familial en cours d'année et des démarches qui en découlent pour la prise en compte lors de la facturation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications apportées au règlement intérieur des ALSH et au règlement intérieur de l'Espace Jeunes joints à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Président à signer toutes conventions ou tous documents afférents à cette opération.

- **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE D'EGLETONS**

Mme Denise PEYRAT présente au Conseil les modifications du règlement intérieur de la crèche d'Egletons. Celles-ci concernent les points suivants :

- Ajout du nom de la crèche (« A Petits Pas ») ;
- Mise à jour des effectifs composant l'équipe ;
- Mise à jour des modalités d'inscription :
 - Ajout de la référente en charge des pré-inscriptions ;
 - Modification des modalités de retour suite aux commissions d'attribution des places ;
 - Ajout du contrôle des impayés auprès de la DGFIP pour les nouvelles inscriptions.
- Précision concernant les délais de prévenance des réservations pour les « Accueil occasionnel » et « régulier au prévisionnel » ;
- Mise à jour de la validité des ordonnances de prescription d'antipyrétique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications apportées au règlement intérieur de la crèche d'Egletons joint à la présente délibération ;

- **Autorise** M. le Président à signer toutes conventions ou tous documents afférents à cette opération.

• MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MICRO CRECHE AU SOLEIL DE MARCILLAC LA CROISILLE

Mme Denise PEYRAT présente au Conseil les modifications du règlement intérieur de la micro crèche Au Soleil de Marcillac la Croisille. Celles-ci concernent les points suivants :

- Mise à jour des effectifs composant l'équipe ;
- Mise à jour des modalités d'inscription :
 - Ajout de la référente en charge des pré-inscriptions ;
 - Modification des modalités de retour suite aux commissions d'attribution des places ;
 - Ajout du contrôle des impayés auprès de la DGFIP pour les nouvelles inscriptions.
- Précision concernant les délais de prévenance des réservations pour les « Accueil occasionnel » et « régulier au prévisionnel » ;
- Mise à jour de la validité des ordonnances de prescription d'antipyrétique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications apportées au règlement intérieur de la crèche d'Egletons joint à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Président à signer toutes conventions ou tous documents afférents à cette opération.

• CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – COMMUNE DE LAPLEAU

Mme Denise PEYRAT informe le Conseil que, dans le cadre du départ en retraite d'un agent affecté à l'ALSH de Lapeau et afin de continuer à assurer un service de qualité sur les temps périscolaires, il est nécessaire de revoir l'organisation de la structure. Cette nouvelle organisation, concertée avec la commune de Lapeau, prévoit la mise à disposition d'un agent communal sur les temps d'accueil périscolaire du soir.

Ainsi, elle expose au Conseil les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de mise à disposition,
- **Autorise** M. le Président à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE LYCEE AGRICOLE DE NEUVIC**

Mme Denise PEYRAT expose au Conseil les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Un des objectifs du Projet Educatif de la Collectivité est de :

Promouvoir la coéducation en développant et en renforçant des partenariats auprès des acteurs de la jeunesse et des loisirs (écoles, associations, ...).

Dans ce but, il est proposé de mettre en place une convention de partenariat entre le service Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes et l'EPLEFPA Haute-Corrèze - 19160 NEUVIC.

Cette convention permet à des étudiants de BTS GPN (Gestion et Protection de la Nature) de 1^{ère} année d'évoluer dans leur processus de formation en proposant des animations aux enfants et jeunes fréquentant les structures du service Enfance-Jeunesse. Ces animations sont proposées en période périscolaire (les mercredis), réparties sur l'année scolaire et permettront aux enfants du territoire de découvrir la nature au fil des saisons.

Cette convention, mise en place à titre expérimental sur l'année scolaire 2021-2022, et reconduite depuis, continue de présenter un bilan toujours positif par les bénéfices que cet échange apporte tant pour les étudiants que pour les enfants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de partenariat,
- **Autorise** M. le Président à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5 - Affaires diverses.

- **INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUILLET 2022, RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit être informé des décisions du Président prises en application de la délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022, relative aux délégations consenties :

- * **Emprunt d'un montant de 175 000 € - Budget annexe Ordures Ménagères**

Contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt pour le compte au trésor du Budget annexe Ordures ménagères d'un montant de 175 000€ (cent soixante-quinze mille euros) à un taux d'intérêt fixe de 2,99% sur 7 ans, avec une commission d'engagement au taux de 0,10% du montant et avec un remboursement à capital constant par échéance trimestrielle.

*** Location d'un espace au site des Combes**

Consentir à une convention de location d'un espace au sein du site des Combes à Egletons, composé d'une ancienne salle de classe, au bénéfice de Mme Francette VIGNERON, sis 7 rue du Pavé, 19300 EGLETONS. L'entretien du local devra être assuré par la locataire. Le local est mis à disposition moyennant le paiement d'un loyer de 5€ par demi-journée d'occupation.

• QUESTIONS DIVERSES

➤ Motion de refus du projet de parc éolien de la société NEOEN sur la commune de MONTAIGNAC sur DOUSTRE

Suite à la sollicitation de la commune de Montaignac sur Doustre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de voter une motion de refus d'un projet d'un parc éolien prévu sur cette commune, projeté par la société NEOEN.

M. Jean-Claude BESSEAU explique que le Conseil Municipal de Montaignac Saint Hyppolite avait délibéré pour autoriser une étude en 2013 avec une autre société en vue d'un projet éolien au Puy Chourliac. Le Conseil Municipal de Montaignac sur Doustre a depuis changé sa position mais n'a pas pu s'opposer à l'installation d'un mat de mesure. Une motion de refus va être soumise au vote du Conseil Municipal. Il précise que la Commune n'est pas opposée aux énergies renouvelables mais déplore la méthode de la société NEOEN et a pris l'attache de l'association Agir pour le Plateau des Etangs.

Monsieur le Président souligne tout d'abord le manque de transparence et l'absence totale de communication sur ce projet avec les élus alors même que la transition énergétique est annoncée comme devant être réalisée en concertation avec les habitants des zones impactées. Ce manque d'information ne permet pas d'évaluer précisément les impacts de ce projet pour les habitants de la zone concernée (nuisance sonore, impact visuel, perte de valeur foncière, ...).

L'ensemble du conseil communautaire est éventuellement favorable à l'étude de projets de nature à développement durable, à la condition sine qua non qu'ils soient conduits par nos élus et en accord avec leurs populations. Ces projets devront tenir compte de la protection de l'environnement, de notre patrimoine, du bien-être et bien-vivre de nos citoyens tout en garantissant la protection de notre faune et de notre flore.

Le conseil communautaire est conscient de la nécessité de trouver des alternatives aux énergies fossiles, ce que le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) rend possible par la réalisation de projets éoliens. Cependant, il apparaît que celui-ci privilégie les directives des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI). Notre PLUI justement n'identifie qu'une seule zone "Ner" dédiée à l'accueil des Energies Renouvelables issues de l'éolien se trouvant sur la commune de Péret-Bel-Air.

En outre, l'emprise du projet ne fait pas partie des parcelles définies par le Conseil Municipal de Montaignac sur Doustre, par délibération du 4 décembre 2023, comme des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres sur le territoire de la commune.

Ainsi, le Conseil Communautaire considère que ce projet aurait les impacts négatifs suivants :

- Impact sur le paysage et le patrimoine visuel : Les éoliennes, en raison de leur taille et de leur implantation, peuvent dégrader le paysage naturel et patrimonial de la région, notamment dans des zones à forte valeur paysagère ou touristique.
- Risques pour la faune aviaire et batracienne : Les éoliennes présentent un risque élevé pour les oiseaux migrateurs, les rapaces et autres espèces volantes, pouvant entraîner des mortalités massives.
- Bruit et nuisance sonore : La vibration et le bruit générés par les éoliennes peuvent affecter la santé et le confort des populations locales, notamment dans les zones résidentielles ou agricoles.
- Impact sur la biodiversité et la continuité écologique : La construction et l'exploitation des parcs éoliens peuvent entraîner la destruction d'habitats naturels, perturbant la faune et la flore locales.
- Intermittence et inefficacité énergétique : La production d'énergie éolienne dépend fortement des conditions météorologiques, ce qui peut limiter son efficacité et sa contribution à la transition énergétique.
- Impact juridique et financier pour les propriétaires fonciers quant à leurs responsabilités en tant que propriétaire des installations (risque de pollution et obligation de démantèlement en fin de vie des machines et de leur socle en béton).
- Impact sur la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et l'artificialisation des sols alors même que le SCOT insiste sur la sobriété foncière et que la loi Climat et Résilience fixe une trajectoire devant aboutir au « zéro artificialisation nette » en 2050.

Cette motion sera déposée auprès de la préfecture de la Corrèze (19). Elle fera aussi l'objet d'une large diffusion auprès des habitants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la présente motion ;
- **Autorise** M. le Président à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente motion.

Mme Audrey PAREL souhaite un point d'information sur le projet photovoltaïque autour de la déchetterie.

M. le Président répond qu'une concertation publique a eu lieu en septembre dernier. La CDPNAF a donné un avis favorable au projet et une enquête publique se tiendra en janvier – février 2026.

➤ Motion de refus du projet de Loi de Finances 2026 – Missions Locales

M. Jean-François GONCALVES explique que si le projet de loi de finances est adopté en l'état, la baisse des aides de l'Etat sera de 13% en 2026, soit 25% en 3 ans. La mission locale devait organiser des permanences sur le territoire mais ne pourra pas le faire à cause de la baisse d'effectif. La mission se complique car, depuis la mise en place de France Travail, il n'y a plus de mixité sociale. Les missions locales doivent donc aider des jeunes en très grande difficulté, qui ont besoin d'un accompagnement

spécifique, ce qui nécessite plus de moyens. Le sénateur, M. Chassaing, a proposé de revoir le montant d'aide. M. le Député a également été alerté.

Mme Denise PEYRAT précise que 200 jeunes sont accompagnés par la mission locale sur le territoire de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de voter une motion de refus du Projet de Loi de Finances 2026 concernant les baisses de financement des Missions Locales.

Monsieur le Président souligne tout d'abord le fait que les Missions Locales sont le premier réseau d'accompagnement pour l'emploi, l'insertion et l'autonomie des jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap), et assurent un accompagnement global vers l'emploi, la formation et l'autonomie.

En Corrèze, plus de 4 700 jeunes sont accompagnés chaque année, avec un maillage territorial essentiel dans un département rural comme le nôtre.

Depuis trois ans, les financements de l'État connaissent une baisse continue et d'ampleur croissante :

- 4 % en 2024
- 7 % en 2025
- 13 % annoncés en 2026 (soit 105 000 € de moins pour la ML de Tulle)

Pour maintenir jusqu'à aujourd'hui le même niveau de service aux jeunes, aux partenaires et aux entreprises, les Missions Locales ont déjà consenti des efforts majeurs :

- Non-remplacement des personnes en arrêt maladie
- Non-remplacement des fins de contrats
- Non-remplacement des départs à la retraite
- Réorganisation interne permanente
- Mobilisation accrue des équipes restantes

Les conséquences prévisibles d'une poursuite de la baisse des financements pourraient être très préoccupantes.

Cela pourrait se traduire pour les jeunes Corrégiens par :

- Moins de rendez-vous avec des délais plus longs amenant une perte du lien de confiance
- Une réduction des actions de remobilisation et de lutte contre le décrochage
- Une réduction des ateliers collectifs (mobilité/logement/santé/préparation à l'emploi...)
- Une baisse des entrées en formation et en emploi
- Un risque accru de désocialisation et de précarisation faisant ainsi de ces jeunes des proies faciles pour tous les fléaux qui touchent notre société.

Pour les entreprises :

- Moins d'accompagnement aux recrutements
- Des délais d'appariement plus longs
- Une diminution de l'appui aux filières en tension

Pour les partenaires institutionnels :

- Une présence réduite dans les dispositifs territoriaux
- Moins d'actions coconstruites

Pour les communes et intercommunalités :

- Une réduction des permanences de proximité

Pour les équipes des Missions Locales :

- Un épuisement professionnel accru
- Un risque de départs supplémentaires
- Une attractivité des postes en baisse

Sans soutien supplémentaire, les baisses de financement entraîneront irrémédiablement :

- La fermeture de permanences
- La réduction de l'accompagnement individualisé
- La diminution des résultats insertion/emploi
- Une aggravation des inégalités territoriales

Monsieur le Président précise aussi que s'ajoute à cette problématique :

- La baisse de financement des entreprises et chantiers d'insertion,
- La baisse très importante des emplois aidés qui constituent souvent la première marche pour les personnes très éloignées de l'emploi, permettant la resocialisation et la mise en place d'un accompagnement renforcé,
- La fragilisation de l'alternance avec la suppression de l'aide à l'embauche des apprentis,
- La baisse très importante des services civiques.

Monsieur le Président et son Conseil communautaire proposent d'affirmer leur soutien aux Missions Locales de la Corrèze et sollicitent ainsi :

- Un renforcement ou un maintien des financements pour envisager des solutions pérennes afin de stabiliser et poursuivre les actions menées par les Missions Locales en lien avec les besoins de notre territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la présente motion ;
- **Autorise** M. le Président à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente motion.

➤ Motion pour le maintien du site du Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie

Vu le courrier du 27 septembre 2025 de M. Michel BREUILH, Président de Tulle Agglo, informant le Président de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières du risque de fermeture du Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie ;

Vu la délibération en date du 19 mai 2025 du Conseil Communautaire de Tulle Agglo approuvant, à l'unanimité, une motion pour le maintien du site du CFAI de Tulle ;

Les membres du Conseil Communautaire de Ventadour Egletons Monédières souhaitent apporter leur total soutien au maintien du site du CFAI de Tulle.

Cette implantation dans le quartier de Souilhac résulte historiquement de la reconversion

liée à la fermeture progressive de la Manufacture d'Armes (GIAT INDUSTRIE).

Elle est intégrée depuis dans le périmètre du campus universitaire qui bénéficie de la présence d'autres structures d'enseignement (IUT, école d'infirmière et d'aides-soignantes, école du professorat, campus connecté) et d'un restaurant universitaire et inter-entreprises.

Le CFAI réalise des formations en partenariat avec le CFA Bâtiment de Tulle : BTS électrotechnique, BTS système énergétique et fluide.

La présence sur le même site de KNDS (consortium de défense) et du 13^{ème} BSMAT qui sont en suractivité est à même d'offrir de nouvelles perspectives.

Une telle hypothèse de transfert vers Brive avait déjà été évoquée par l'IUMM dont dépend le CFAI de Tulle, lors du projet « AGIL » (Agir pour l'Industrie du Limousin) et la réorganisation du Pôle Formation (mai 2019).

Déjà, cette vision avait fait l'objet d'une validation par les 3 conseils d'administration IUMM Limousin, AFPI Limousin et CFAI Limousin.

Pour autant, elle n'est pas entrée en application compte-tenu de la vocation du site de Tulle de drainer les formations d'apprentissage au bénéfice des entreprises de Moyenne et de Haute Corrèze.

Cette réalité n'a pas été remise en cause par la création de la Maison de l'Industrie à Brive.

L'annonce présentée aux formateurs du CFAI n'est donc pas acceptable et témoigne de mœurs d'un autre temps.

Aujourd'hui, la concertation avec les Territoires et les entreprises, l'écoute des personnels et apprentis, doivent être un préalable.

Brive et Tulle font partie du même Territoire d'Industrie qui constitue le volet territorial de la politique industrielle de l'Etat et construit une stratégie locale de réindustrialisation.

C'est également dans ce cadre que doit se construire le partenariat entre les acteurs locaux.

Le Conseil Communautaire s'oppose donc fermement au risque de fermeture du CFAI de Tulle, annoncé sans la moindre concertation et contraire à toute politique d'aménagement du Territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la présente motion ;
- **Autorise** M. le Président à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente motion.

➤ Motion pour la création d'une liaison ferroviaire Bordeaux-Lyon

M. le Président informe le Conseil du projet de la SNCF de création d'une ligne ferroviaire Bordeaux-Lyon passant par Massy et délaissant nos territoires.

Considérant que :

Le Massif central est un territoire central en France, mais souffre d'un isolement

croissant en matière de transports ferroviaires, aggravé par la suppression de la liaison Intercités Lyon–Bordeaux en 2014 ;

La SNCF a annoncé en novembre 2025 la création d’une liaison TGV Lyon–Bordeaux contournant le Massif central, ce qui prive les habitants et les territoires de cette région d’un accès direct et régulier à ces deux métropoles ;

Les élus, associations et habitants du Massif central demandent depuis plusieurs années le rétablissement d’une desserte ferroviaire digne, permettant de relier Bordeaux, Périgueux, Brive, Tulle, Meymac, Ussel, Merlines, Clermont-Ferrand et Lyon afin de favoriser le développement économique, social et touristique de ces territoires ;

L’absence de liaison ferroviaire adaptée pénalise les usagers, les étudiants, les travailleurs et les entreprises, et contribue à l’accroissement des inégalités territoriales ;

Une liaison Intercités (non-TGV) par le Massif central, utilisant les infrastructures existantes, permettrait de desservir efficacement ces territoires ;

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le conseil communautaire demande :

À la SNCF et à l’État de réétudier le projet de liaison ferroviaire Lyon–Bordeaux en intégrant un tracé par le Massif central, sous forme d’un train Intercités quotidien, afin de desservir les villes et territoires intermédiaires ;

À l’État, en tant qu’autorité organisatrice des transports, de s’engager à financer et à pérenniser une desserte ferroviaire adaptée aux besoins des habitants et des territoires du Massif central ;

À la SNCF de consulter largement les élus locaux, les associations d’usagers et les citoyens avant toute décision définitive sur les tracés et les horaires des liaisons ferroviaires concernées ;

À l’ensemble des parlementaires et des collectivités territoriales de soutenir activement cette demande, afin de garantir une mobilité équitable et durable pour tous les territoires ;

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le conseil communautaire :

- ***DÉCIDE*** de transmettre cette motion à la SNCF, au ministère des Transports, aux parlementaires concernés, ainsi qu’aux collectivités territoriales et associations engagées dans la défense du ferroviaire ;
- ***SE TIENT*** à disposition pour participer à toute concertation ou action visant à la réalisation de cette liaison ferroviaire par le Massif central.

➤ **Vœux du Président le lundi 12 janvier 2026 à 19h (Espace Ventadour)**

Signatures :

Le Président

Charles FERRÉ



Le Secrétaire de Séance

Naryse VITRAC

